

Décision

Générale

colonial

Décision n° 79-423-1932 Congé

n° 79-423-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 février 1932

Numéro JO

n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro

1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

un congé administratif de sept mois, à passer en Martinique, est accordé à M. Collât (Henri), sous-chef de bureau des secrétariats généraux. M. Collât est autorisé à se rendre en Guyane française, avec sa fille, pour accompagner les restes mortels de sa femme. Des frais de passage jusqu'en Guyane et retour à la Martinique, où ce fonctionnaire doit jouir de son congé, seront supportés par le budget local de la Côte française des Somalis.